
Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Autun (Saône-et-Loire), lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société des Amis de la liberté et de l'égalité d'Autun (Saône-et-Loire), lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 186;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16059_t1_0186_0000_7

Fichier pdf généré le 05/11/2020

tème de terreur et de sang; mais à faire punir tous les conspirateurs et les coupables (30).

21

Les écoliers de la commune de Crépy [département de l'Oise] **félicitent la Convention de son énergie, d'avoir anéanti le nouveau Catilina et ses infâmes complices.**

Mention honorable, insertion au bulletin (31).

[*Les écoliers de la commune de Crépy à la Convention nationale, s. d.*] (32)

Fondateurs de notre liberté,

Un nouveau Catilina s'étoit élevé parmi vous, sa main sacrilège avoit osé menacer la représentation nationale; la patrie alloit être plongée dans le deuil, la liberté anéantie, fruit de vos glorieux travaux. Un orage affreux dirigé par ce monstre planoit sur vos têtes, étoit prêt de fondre sur vous lorsque tout à coup la justice suprême qui préside sans cesse sur vos destinées a déchiré le rideau à l'ombre duquel se tramoient ces forfaits. O liberté chérie! tu n'aurois plus été qu'un vain nom. Un scélérat trop long-temps paré des couleurs de la vertu, des couleurs de la liberté alloit immoler les patriotes desquels il avoit capté les faveurs et accaparé la confiance. Son projet infernal étoit de nous redonner les fers que vous avez brisé, et que nos pères ont porté pendant quatorze siècles. Que de grâces à vous rendre, Vertueux législateurs! le Catilina n'est plus ainsi que ses infâmes complices, ils ont porté avec lui la tête sur l'échafaud. Gloire immortelle vous soit rendue de vos soins et de l'énergie de la grandeur d'ame que vous avez déployé pour punir les conspirateurs; pour maintenir notre liberté et sauver la patrie. Nous avons partagé vos dangers et nous aurions désiré être à porté de vous offrir nos corps pour servir de remparts; nous jurons tous de venger les mânes de nos Pères, nos frères et que nous reconnaitrons jamais que le gouvernement que vous nous avez donné, la République et la liberté, tel est le vœu des jeunes élèves de la Patrie de la commune de Crépy; Mandataires incorruptibles, frappez, immolés sans pitié ceux qui voudroient porter atteinte à notre liberté, que la hache vengeresse s'appesantissent sur ceux qui lèveroient la tête au dessus de la loi. Achevés votre glorieuse carrière; assurés notre bonheur sur les ruines de la tyrannie, et restés inébranlables au poste que nos Pères vous ont confié. Vous avez fait notre bonheur, vos noms nous seront à jamais mémorable ainsi qu'à nos descendants et ils répéteront sans cesse comme

nous : Vive la République et les fondateurs de notre liberté!

Les écoliers de la commune de Crépy, sous la direction de Pierre-Nicolas Legrand leur instituteur.

Salut aux Représentans du peuple français.
THIRRIA, SARRE, GALLE, PREVOST, BALLEDENT,
PERIER, DALLERY, REBOURS, CARANDAS, MAILLET,
JULLIEN, TRUSAUT, GUERET.

22

La société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante à Autun [département de Saône-et-Loire], **adjure la Convention d'apaiser les mânes de nos braves défenseurs, dont le sang précieux a été répandu à grands flots pour la cause de la liberté, en faisant transplanter sur une plage lointaine cette poignée d'hommes façonnés aux forfaits: là, ils pourront dans leur exil, insensibles aux remords, maudire l'égalité, la liberté; mais qu'ils ne souillent plus impunément le séjour des Français;**

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (33).

La société populaire d'Autun, département de la Saône-et-Loire, écrit à la Convention qu'une poignée de *détenus, d'hommes façonnés aux forfaits*, répandus ça et là dans l'intérieur de la République, osent encore retarder nos glorieuses destinées; qu'ils ont abusé de la loi du 17 septembre (v. st.) pour ouvrir *avec fracas* leurs prisons, et que depuis qu'ils sont rendus à leurs foyers, l'audace du crime, la soif de la vengeance s'emparent de toutes les facultés de leurs âmes. Ils sont tous, ajoute cette société, des fauteurs de la Vendée et des forfaits qu'elle enfanta; qu'ils aillent donc auprès des corps, ou sur une plage lointaine maudire l'égalité et la liberté, qu'ils n'en souillent plus impunément le séjour; que dans leur exil, insensibles aux remords, ils comtempnent avec plaisir les attentats des féroces Anglais (34).

23

Le conseil d'administration du deuxième bataillon de la Corrèze, au nom de ses frères d'armes, exprime son témoignage de reconnaissance à la Convention nationale d'avoir fait précipiter dans le tombeau des monstres qui vouloient ravir la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (35).

(30) *Bull.*, 29 fruct.; *Ann. Patr.*, n° 624; *C. Eg.*, n° 759.

(31) *P.-V.*, XLV, 265.

(32) *C* 320, pl. 1319, p. 18.

(33) *P.-V.*, XLV, 265.

(34) *Bull.*, 29 fruct.

(35) *P.-V.*, XLV, 265.